CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 24.

00A. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

01. Désignations au sein des commissions sectorielles

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Madame Catherine BLUM et Monsieur David BLANCHON ont récemment été désignés Conseillers communautaires titulaires. Il convient d'élire ces Conseillers aux commissions auxquelles ils sont candidats.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire :

- élit Madame Catherine BLUM aux commissions sectorielles suivantes :
  - Financements structurants – Habitat – Déplacements – Voirie - Pistes cyclables
  - Patrimoine - Tourisme - Enseignement Supérieur - Vie Etudiante et Recherche
- élit Monsieur David BLANCHON aux commissions sectorielles suivantes :
  - Patrimoine - Tourisme - Enseignement Supérieur - Vie Etudiante et Recherche
  - Développement durable – Environnement - Espaces verts

Intervention : F. BAROIN

02. Fiscalité communautaire :

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Fixation des taux d'imposition applicables en 2019

Il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition pour l'année 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Abstention : 2), le Conseil communautaire fixe comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 10,69% ;
- Taxe sur les propriétés bâties : 0,123% ;
- Taxe sur les propriétés non bâties : 0,915% ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,50%.

Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 57 communes relevant de la taxe font l'objet d'un zonage géographique permettant, à titre dérogatoire et temporaire, de voter des taux différents sur chaque zone de perception.

S'agissant des 43 communes relevant directement de la Communauté d'agglomération, le zonage existant au moment de la fusion demeure inchangé, Troyes Champagne Métropole n'ayant pas introduit de modification sur ce point avant le 15 octobre 2018. Les taux en vigueur en 2018 pourraient être reconduits à l'identique pour l'année 2019 sur les 24 zones de perception existantes.

En revanche, pour les 14 communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), il revient à ce dernier de décider du zonage fiscal en fonction du service rendu. Arrêté par le Conseil syndical le 10 octobre 2018, il convient de tenir compte des modifications apportées à ce zonage.

Un amendement verbal a été apporté afin de préciser que le montant du produit fiscal demandé par le syndicat à Troyes Champagne Métropole au titre de la part fixe s'élève pour 2019 à 488 994 €, ce qui se traduit par une stabilité des taux sur les 2 zones concernées.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Abstention : 2), le Conseil communautaire fixe comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour 2019

COMMUNES	ZONES 2019	TAUX 2019
BREVIANDES	1	8,10
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76
LES NOES PRES TROYES	3	10,85
PONT STE MARIE	4	8,85
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24
ROSIERES	6	10,89
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23
SAINT GERMAIN	8	18,60
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87
SAINT PARRES AUX TERTRE	10	9,11
SAINTE SAVINE	11	10,80
TROYES	12	11,32
BUCHERES	13	10,42
SAINT LEGER PRES DE TROYES	14	10,31
VERRIERES	15	14,98
SAINT THIBAULT	16	10,46
MOUSSEY	17	10,46
TORVILLIERS	18	9,60
ISLE AUMONT	19	10,46
BUCEY EN OTHE ESTISSAC FONTVANNES MESSON PRUGNY VAUCHASSIS	20	15,80

COMMUNES	ZONES 2019	TAUX 2019
CRENEY DIERREY SAINT PIERRE LAVAU MACEY MERGEY MONTGUEUX LE PAVILLON SAINTE JULIE SAINT BENOIT SUR SEINE SAINT LYE SAINTE MAURE VAILLY VILLACERF VILLECHETIF VILLELOUP	21	10,62
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90
PAYNS	23	11,37
AUBETERRE MONTSUZAIN	24	11,95
FEUGES LAUBRESSEL THENNELIERES	25	(taux 2018 : 7,54)
BOURANTON COURTERANGES FRESNOY LE CHATEAU LUSIGNY SUR BARSE MESNIL-SAINT-PERE MONTIERAMEY MONTREUIL SUR BARSE CLEREY MONTAULIN ROUILLY SAINT LOUP RUVIGNY	26	(taux 2018 : 8,38)

03. Décisions budgétaires : Vote du Budget Primitif 2019 - Vote des AP/CP - Frais de représentations

Désignations	Rapporteurs
Présentation introductive avec le contexte et la trajectoire budgétaire de Troyes Champagne Métropole	Alain BALLAND
Présentation des grandes orientations, des masses et des équilibres budgétaires	Jean-Pierre ABEL
Patrimoine bâti	Bernard ROBLET
BUDGET PRINCIPAL	
– Environnement	Jean-Jacques ARNAUD
– Trame hydraulique	Jean-Pierre ABEL
– Assainissement – eaux pluviales	Marie-France JOLLIOT
– Financements structurants – Droit des sols - Habitat -	Jacques RIGAUD
– Mobilité	Valery DENIS
– Voirie	Jacky RAGUIN
– Culture	Véronique SAUBLET SAINT-MARS
– Enseignement supérieur – Recherche – Vie étudiante	Marc SEBEYRAN
– Economie - Emploi – Nouvelles technologies	Bertrand CHEVALIER
– Commerce	Isabelle HELIOT-COURONNE
– Tourisme	Lise PATELLI
– Renouvellement urbain	Olivier GIRARDIN
– Solidarité prévention	Pascal LANDREAT
– Sécurité - Prévention des risques	Jean-François RESLINSKI
– Sports	Thierry BLASCO
– Services et équipements de proximité en milieu rural	Annie DUCHENE
– Administration Générale – Accueil gens du voyage	Jacky RAGUIN
– Récapitulation générale - Fonctionnement	Jean-Pierre ABEL
– Récapitulation générale - Investissement	Jean-Pierre ABEL
BUDGETS ANNEXES	
BUDGET ANNEXE USINES RELAIS	Jean-Pierre ABEL
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Marie-France JOLLIOT
BUDGET ANNEXE GEMAPI	Jean-Michel VIART
BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS	Jean-Pierre ABEL
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	Bertrand CHEVALIER

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	Bertrand CHEVALIER
BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	Bertrand CHEVALIER
BUDGET ANNEXE PATINOIRE	Thierry BLASCO
BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE	Thierry BLASCO
BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ESC	Bernard ROBLET
BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN	Jean-Pierre ABEL
BUDGET ANNEXE MARPA	Annie DUCHENE
EQUILIBRE GENERAL	Jean-Pierre ABEL

S'agissant du **Budget principal**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 114 - Contre : 7 - Abstention : 4) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement équilibré à hauteur de 104 678 228,40 €
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 114 - Contre : 7 - Abstention : 4) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes d'investissement, à hauteur de 47 566 324,92 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 113 - Abstention : 12) les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations d'investissement communautaires du budget principal et des budgets annexes Location bâtiments Ecole Supérieur de Commerce et GEMAPI ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 -Abstention : 2) le renouvellement annuel de la délégation accordée au Président en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1er janvier 2019 aux 81 communes conformément à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 27 novembre 2018 ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 116 - Contre : 2 - Abstention : 7) la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes à hauteur de 3 899 308 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) les frais de représentation sous la forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 5 040 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) la durée d'amortissement comptable des « Installations générales, agencements et aménagements divers » portée à 10 ans pour l'ensemble des budgets communautaires ;

S'agissant du **Budget annexe régie assainissement**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 13 390 335,06 € et en section d'investissement, à hauteur de 15 427 217,15 € ;

S'agissant du **Budget annexe des usines relais**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 55 426,93 € et en investissement à 564 284,16 € ;

S'agissant du **Budget annexe Parc du Grand Troyes**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 20 847 624 € et en investissement à 34 043 067,84 € ;

S'agissant du **Budget annexe élimination des déchets**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 24 528 688,33 € et en investissement à 3 600 658,85 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) les modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal pour un agent à temps partiel (33,33 %) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) la répartition entre les communes membres de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2019 de la dotation de dépenses de 2 413 719 € ;

S'agissant du **Budget annexe bâtiment locatif Colbert**, suite à la cession du bâtiment, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) la clôture de ce budget annexe et décide de passer les écritures comptables sur le budget principal de Troyes Champagne Métropole ;

S'agissant du **Budget annexe Parc des Expositions**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 450 320 € et en investissement à 762 634,23 € ;

S'agissant du **Budget annexe patinoire**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 - Abstention : 3) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 593 400 € et en investissement à 450 041,21€ ;

S'agissant du **Budget annexe Stade de l'Aube**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 113 - Abstention : 12) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 2 212 796 € et en investissement à 1 819 986,62 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) les modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal pour un agent à temps partiel (40%) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

S'agissant du **Budget annexe hôtel d'entreprises**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122 - Contre : 2 - Abstention : 1) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 297 400 € et en investissement à 654 845,11 € ;

S'agissant du **Budget annexe location bâtiments Ecole Supérieur de Commerce**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 116 - Contre : 5 - Abstention : 4) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 526 500,56 € et en investissement à 3 155 318,16 € ;

S'agissant du **Budget annexe réseaux de chauffage urbain**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 960 902,44 € et en investissement à 879 763,99 € ;

S'agissant du **Budget annexe MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie)**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 324 983 € et en investissement à 176 100,32 € ;

S'agissant du **Budget annexe ZAC La Haie des Fourches**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Abstention : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 665 822,68 € et en investissement à 1 640 522,68 € ;

S'agissant du **Budget annexe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122 - Contre : 2 - Abstention : 1) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes équilibré en fonctionnement à hauteur de 3 572 853,88 € et en investissement à 11 050 676,01 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Contre : 2) les modalités de remboursement au budget principal des frais de personnel pour un agent à temps partiel (50%) d'un dessinateur géomatique ;

S'agissant du **Budget annexe Zone d'activités Cupigny à CRENEY**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Abstention : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 357 000 € et en investissement à 1 191 621,57 € ;

S'agissant du **Budget annexe Zone d'activités économiques Chantereigne**, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 - Abstention : 2) l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement

équilibré en fonctionnement à hauteur de 19 840 100 € et en investissement à 26 220 000 € ;

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 117 – Contre : 2 – Abstention : 6), le Conseil communautaire approuve **l'affectation des résultats** au vu du certificat de reprise anticipé de résultats de l'exercice 2018 établi par le comptable public de Troyes Champagne Métropole.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 117 – Contre : 2 – Abstention : 6), le Conseil communautaire approuve l'intégration au budget principal du résultat du budget annexe Bâtiment Locatif Colbert, arrêté à la somme de 461 574,49 € au 31/12/18.

Interventions : A. ZAJAC – V. DENIS – F. BAROIN – V. SAUBLET SAINT-MARS – D. GRIENENBERGER

04. Attribution des subventions communautaires - Année 2019 - Contributions aux Etablissements publics - Année 2019

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Sur proposition de Monsieur François BAROIN, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 87) Monsieur Alain BALLAND, Président temporaire de séance, étant précisé que Monsieur François BAROIN, Président, est sorti.

Sur proposition de Monsieur Alain BALLAND, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 87), Monsieur Jérémy ZWALD, secrétaire temporaire de séance, étant précisé que Madame Stéphanie FRAENKEL est sortie.

Suite à une demande de vote séparé, concernant l'attribution des subventions communautaires – Année 2019, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 77 – Abstention : 10), le Conseil communautaire :

- attribue pour l'année 2019, les subventions et fonds de concours communautaires s'élevant globalement à 32 294 958 €. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 9 759 435 € et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 22 535 523 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération ;

Suite à une demande de vote séparé, concernant les contributions aux établissements publics – Année 2019, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 84 – Abstention : 3), le Conseil communautaire :

- attribue pour l'année 2019, les contributions sollicitées à Troyes Champagne Tourisme pour un montant de 817 840 € et à la TCAT pour un montant de 16 523 000 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

Interventions : A. ZAJAC – A. BALLAND

Suspension de séance à 21h56. Reprise à 22h06.

05. Aires d'accueil et aire de grand passage des gens du voyage - Règlements intérieurs

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Les règlements intérieurs des aires d'accueil ont été révisés lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2015. La présente mise à jour vise à apporter les ajustements nécessaires au regard des nouvelles dispositions règlementaires (nouvelle condition règlementaire d'accès aux aires, obligation de scolarité des enfants de 3 à 16 ans). Elle fait également apparaître la responsabilisation des usagers sur la gestion des déchets sur l'aire de grand passage et les aires d'accueil et précise les conditions d'interdiction de stationnement (non-respect du règlement, dette, dégâts, mauvais comportement, tarification de remplacement du matériel en cas de dégradation).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les projets de règlements intérieurs ;
- fait procéder à l'affichage des présents règlements intérieurs sur les panneaux d'affichage officiel de chaque aire d'accueil ;
- approuve le tarif pour le remplacement des bornes d'approvisionnement de fluides en cas de dégradation ;
- autorise le gestionnaire des aires d'accueil à notifier les présents règlements intérieurs à chaque usager ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

06. Tableau des effectifs - Deux conventions de mise à disposition individuelle des personnels de Troyes Champagne Métropole - Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de Troyes Champagne Métropole - Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole - Complément au bilan 2018 du schéma de mutualisation - Bilan de la convention de services partagés

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Modification du tableau des effectifs

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées.

Deux conventions de mise à disposition individuelle des personnels de Troyes Champagne Métropole

Il s'agit de la mise à disposition de deux agents de Troyes Champagne Métropole, l'un auprès des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) pour assurer la Direction Générale de cet établissement à temps plein (80% auparavant), l'autre pour exercer la fonction d'administrateur au Conservatoire Marcel Landowski.

Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de Troyes Champagne Métropole

Dans le cadre d'une démarche de la Qualité de Vie au Travail (QVT), il est proposé d'avoir recours aux conseils d'un professionnel en sophrologie, prestation ouverte aux agents volontaires sur leur temps personnel.

Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole

Il convient d'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile aux Elus et aux agents.

Complément au bilan 2018 du schéma de mutualisation - Bilan de la convention de services partagés

Il est proposé d'amender le bilan 2018 du schéma de mutualisation présenté au dernier Conseil communautaire, en précisant qu'au 31 décembre 2018, 156 agents (128,34 Equivalents Temps Plein - ETP) de la Ville de Troyes et 44 agents (24,95 ETP) de Troyes Champagne Métropole étaient mutualisés au sein des services partagés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

Concernant le tableau des effectifs :

- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Concernant les deux conventions de mise à disposition individuelle des personnels de Troyes Champagne Métropole :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les deux conventions individuelles de mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- prévoit les recettes liées à ces deux conventions de mise à disposition ;

Concernant les modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de Troyes Champagne Métropole :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements relatifs à la vacation ;
- approuve les modalités de rémunération définies ;

Concernant les conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole

- approuve les conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole pour les Elus et agents ;

Concernant le complément au bilan 2018 du schéma de mutualisation - Bilan de la convention de services partagés

- approuve le bilan 2018 de la convention de services partagés ;
- décide d'amender en ce sens le bilan approuvé par délibération du 1er février 2019.

07. Contrat de ville - Lutte contre les discriminations par l'aide à l'accès aux informations publiques

Rapporteur : Pascal LANDREAT

La mise en œuvre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et les engagements issus du contrat de Ville, dont Troyes Champagne Métropole est chargé de la mise en œuvre, imposent d'élaborer un plan territorial de lutte contre les discriminations à l'échelle de l'agglomération.

Ce plan sera mis en œuvre en trois étapes successives :

- En 2019-2020, le plan sera élaboré à l'échelle de l'administration de Troyes Champagne Métropole ;
- En 2020-2021, le plan en faveur de l'égalité sera engagé avec les autres signataires du contrat de ville, tant les communes ayant des QPV (quartiers prioritaires de politique de la Ville) que la Région Grand Est, le Département de l'Aube, la CAF ou les bailleurs sociaux ;
- En 2021-2022, la démarche du plan en faveur de l'égalité sera déployée auprès des acteurs économiques, tant associatifs que sociétaux, à l'aune des résultats obtenus sur les deux premières étapes.

La mise en œuvre de ces objectifs impose d'élire un élu chargé de la mise en œuvre de ce plan. Il est donc proposé de désigner un conseiller communautaire qui recevra une délégation expresse en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux informations publiques et deviendra Conseiller communautaire délégataire, membre du Bureau.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre de ce Plan territorial de lutte contre les discriminations et notamment du Plan en faveur de l'égalité ;
- modifie la délibération du Conseil communautaire n° 2 du 9 janvier 2017, en fixant à 15 le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;
- modifie la délibération du Conseil communautaire n° 53 du 3 juillet 2017 en répartissant, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :

Fonction	Taux proposé	Nombre d'élus concernés	Total %
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-Présidents	37%	15	555 %
Conseillers communautaires ayant reçu une délégation	32,50 %	15*	487,50 %
		Total	1 135 %

- impute cette dépense aux crédits déjà ouverts.

Concernant la désignation d'un 15ème Conseiller communautaire délégataire, un scrutin est organisé :

- Une candidature est déposée pour le poste de 15ème Conseiller communautaire délégataire, à savoir : Madame Karima OUADAH ;
- Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY est désigné comme « auxiliaire » à l'unanimité des suffrages exprimés ;
  Monsieur Marc SEBEYRAN et Madame Stéphanie FRAENKEL sont désignés comme « assesseurs » à l'unanimité des suffrages exprimés ;
- Un vote à bulletin secret est organisé dont il ressort que Madame Karima OUADAH est élue, à la majorité des suffrages exprimés (101 voix), Conseillère communautaire délégataire.

08. Animations étudiantes : Clés de Troyes 2019 - Expérimentation – Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant 2019-2020 - Convention de partenariat annuelle 2019 avec l'association « la rencontre des joueurs de Troyes » pour les soirées jeux à la Maison des Etudiants

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Clés de Troyes 2019
Troyes Champagne Métropole organise du mardi 10 septembre au jeudi 12 septembre 2019, l'événement incontournable de la rentrée étudiante : les Clés de Troyes. Cette manifestation très attendue par l'ensemble des étudiants, vise à favoriser l'intégration des étudiants sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Au programme de cette nouvelle édition : le Raid Urbain, le Tremplin Musiques et Initiatives Etudiantes et la Journée Découverte.

Expérimentation – Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant 2019-2020
Troyes Champagne Métropole renouvelle en 2019-2020, l'expérimentation du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.
Les 100 chéquiers seront vendus à la Maison des Etudiants (MDE), pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019, jusqu'à épuisement des Pass disponibles, au prix d'achat de 10 € pour l'étudiant (d'une valeur de 120 €). Ce Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant se présente sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez cinq partenaires durant l'année universitaire.

Convention de partenariat annuelle 2019 avec l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes » pour les Soirées Jeux à la MDE
Dans le cadre du développement des animations étudiantes, cette convention annuelle et gratuite permettra l'organisation de trois évènements proposés aux étudiants à la MDE : le 27 mars 2019 avec une Murder Party, en mai et en octobre 2019, avec des jeux de société et des jeux de rôle. Les thématiques et les jeux seront

adaptés en fonction de la qualité et du nombre de participants afin de rendre ces événements ludiques, tout en favorisant la rencontre d'étudiants des différents établissements d'enseignement supérieur du territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 95 – Non-participation : 21), le Conseil communautaire :

Concernant l'organisation des « Clés de Troyes » :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est ;
- approuve les projets de règlement des deux tremplins ainsi que celui du Raid Urbain et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- approuve les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires principaux et les partenaires remettant des lots au titre du Raid Urbain ;
- approuve l'organisation de la manifestation ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat (partenariat manifestation, collecte des lots) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Concernant l'Expérimentation – Pass'3 culture-loisirs étudiant 2019-2020 :

- approuve la mise en place du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant 2019-2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat et les deux conventions avec la Maison du Boulanger et le CGR Cinémas Troyes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Concernant la convention de partenariat annuelle 2019 avec l'association « la rencontre des joueurs de Troyes » pour les soirées jeux à la MDE :

- approuve le principe du conventionnement annuel avec l'association la Rencontre des Joueurs de Troyes ;
- approuve le projet de convention de partenariat conclue entre l'association La Rencontre des Joueurs de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

09. Guichet Logement Etudiant - Juillet 2019 à la Maison des Etudiants - Guichet Unique Etudiant 2019 - Du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2019 à la Maison des Etudiants

Rapporteur : Brigitte LEYMBERGER

Guichet Logement Etudiant – Juillet 2019 à la Maison des Etudiants
Le Forum Logement Etudiant, organisé traditionnellement chaque année à la mi-juillet, au Gymnase René LACOSTE, doit évoluer afin de s'adapter aux nouvelles attentes des primo-étudiants et des familles.
Ainsi, Troyes Champagne Métropole souhaite proposer et mettre en place, une nouvelle formule : le Guichet Logement Etudiant, qui se déroulerait quelques semaines avant le Guichet Unique Etudiant à la Maison des Etudiants (à la rentrée universitaire de septembre). Cet événement est destiné aux étudiants primo-arrivant sur le territoire de l'agglomération.
La nouvelle manifestation sera organisée à la Maison des Etudiants, chaque après-midi, à partir des résultats du bac (début juillet) et pour une durée de 15 jours environ (entre le 8 et le 26 juillet, semaines à confirmer avec les partenaires).

Guichet Unique Etudiant 2019 - Du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2019 à la Maison des Etudiants
Troyes Champagne Métropole renouvelle l'organisation du Guichet Unique Etudiant, du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2019.
Ce rendez-vous va rassembler en un seul lieu (à la Maison des Etudiants), l'ensemble des partenaires du territoire qui œuvrent pour les étudiants au quotidien. Les différents acteurs associés au projet apporteront de l'information et des services pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des étudiants dans les domaines suivants : aides au logement, transports, bourses, social, santé, vie étudiante, accès à la médiathèque, etc.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 97 – Non-participation : 20), le Conseil communautaire :

Concernant le Guichet Logement Etudiant :

- approuve l'organisation de la manifestation ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ;
- approuve le projet de règlement et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Concernant le Guichet Unique Etudiant 2019 :

- approuve l'organisation de la manifestation ;
- approuve le projet de règlement et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

10. Rapprochement des OPH Troyes Habitat et Aube Immobilier

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 105 – Non-participation : 14), le Conseil communautaire :

- approuve le principe d'un protocole d'accord et de préfiguration en vue d'un rapprochement entre les OPH (Office Public de l'Habitat) Troyes Habitat et Aube Immobilier ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ce protocole d'accord et de préfiguration et tout document s'y rapportant, sous réserve que celui-ci ne contienne aucune obligation à la charge de Troyes Champagne Métropole, notamment de nature financière ;
- prend acte du recours, par les seuls deux OPH, à un consultant en Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner cet éventuel rapprochement, étant précisé que Troyes Champagne Métropole ne saurait être partie au contrat à venir avec ledit consultant.

Interventions : D. GRIENENBERGER – F. BAROIN

11. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain pour deux projets d'aménagement à Troyes

Rapporteur : Bernard ROBLET

Conformément au code de l'urbanisme, une commune peut déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y ayant vocation afin de sécuriser ses projets en terme foncier.
Le Conseil municipal de la Ville de Troyes s'est prononcé en faveur de cette délégation le 7 février 2019 concernant deux projets : la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire et le quartier Jules Guesde dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette délégation concernera ainsi les deux emprises foncières suivantes :

- La parcelle cadastrée section CD n° 371, d'une contenance de 534 m², en nature de parking, au sein du « Site des Ursulines » bordé par les rues Emile Zola, Charles Gros et Raymond Poincaré ;
- Les parcelles cadastrées section CE n°14 et 15 d'une part, et les parcelles cadastrées section CE n°72, 75 et 76 et CE n°248 et 249 d'autre part, dans le quartier Jules Guesde.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- accepte la délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole sur les emprises foncières ci-dessus listées.

12. Avenant à la convention de mise à disposition de biens immobiliers par Troyes Champagne Métropole au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapporteur : Bernard ROBLET

Par la convention du 4 mai 2001, la Communauté de l'Agglomération Troyenne a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des locaux nécessaires à l'activité des sapeurs-pompiers et sept pavillons situés rue du Colonel Poirier à Troyes en vue de loger des pompiers.

Le SDIS, n'ayant plus d'obligation de loger son personnel, propose par cet avenant n° 3, de restituer le dernier logement situé au n°36 rue du Colonel Poirier à Troyes.

Au terme de cet avenant, seuls 2 terrains avec leurs bâtiments administratifs et techniques seront conservés par le SDIS en vertu de cette convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 107 – Non-participation : 15), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs ou financiers relatifs à la réalisation de ce dossier.

13. Attributions 2019 de fonds de concours au titre du guide des aides

Rapporteur : Guy DELAITRE

Il est proposé d'attribuer des fonds de concours dans le cadre de trois dispositifs :

Soutien aux équipements publics structurants
Dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne, 8 dossiers sont présentés pour attribution d'un fonds de concours 2019 aux communes de moins de 1 000 habitants, pour un montant total de 46 379,74 €.
Par ailleurs, afin de garantir une bonne gestion des crédits dédiés à ce dispositif, des fonds de concours ont été approuvés sur deux exercices budgétaires en 2018 pour 6 projets portés par les Communes de Bréviandes, Lusigny-sur-Barse, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas et Troyes. Ainsi la somme de 891 683,86 € a été accordée au titre du BP 2018 et le reliquat de 891 683,86 € proposé au vote du BP 2019.
Il est donc proposé de confirmer l'attribution d'un montant global de 891 683,86 € en 2019.

Opérations à caractère unique
Il est également proposé de confirmer l'attribution en 2019 des engagements pris en 2018 sur deux exercices budgétaires pour le projet de création d'un pôle énergie Cheval-phase 1 : réhabilitation de la friche, porté par la Commune de Pont-Sainte-Marie. Ainsi la somme de 210 937,22 € a été accordée au titre du BP 2018 et le reliquat de 210 937,22 € proposé au vote du BP 2019.

Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos

La Ville de Troyes a pour projet de poursuivre la réalisation de la voie verte sur l'Eco-Quartier des Tauxelles, entre les rues Gaston Billotte et Brocard. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 63 750 € HT, sur un montant total d'opération de 68 335 € HT. Conformément au guide des aides, ce fond de concours s'élèverait donc au maximum à 12 750 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- attribue, au titre du soutien aux équipements publics structurants et opérations à caractère unique, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail dans les tableaux récapitulatifs suivants :

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Total de l'opération			Programme 2019		
		Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Communes de moins de 1 000 habitants							
Saint-Martin-Ebal	Travaux d'accessibilité du cimetière	8 628,40 €	20,00%	1 725,68 €	8 628,40 €	20,00%	1 725,68 €
Montgueux	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment mairie pour les personnes à mobilité réduite	147 430,00 €	20,00%	29 486,00 €	147 430,00 €	20,00%	29 486,00 €
Poivily-Saint-Liébaut	Création d'une voie piétonne pour un accès à la salle des fêtes	6 056,80 €	20,00%	1 211,36 €	6 056,80 €	20,00%	1 211,36 €
Saint-Jean-le-Bonneval	Travaux de mise en accessibilité de l'église	7 936,88 €	20,00%	1 587,38 €	7 936,88 €	20,00%	1 587,38 €
Saint-Parresoux	Réhabilitation de l'église	2 743,00 €	20,00%	548,60 €	2 743,00 €	20,00%	548,60 €
	Installation d'une aire de jeux	11 358,10 €	20,00%	2 271,62 €	11 358,10 €	20,00%	2 271,62 €
	Travaux de voirie	19 143,50 €	20,00%	3 828,70 €	19 143,50 €	20,00%	3 828,70 €
	Travaux d'aménagement de la circulation dans le village	26 171,00 €	20,00%	5 234,20 €	26 171,00 €	20,00%	5 234,20 €
sous-total attributions 2019							44 334,94 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant en 2018 (avec rétroactif en 2019)

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Conseil communautaire du	Total de l'opération			Programme 2018 (pour information)			Programme 2019		
			Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Bréviandes	Aménagement d'un terrain de football et de vestiaires	12/10/18	1 173 956,06 €	20,00%	234 791,37 €	586 978,43 €	20,00%	117 395,69 €	586 978,43 €	20,00%	117 395,69 €
Lusigny-sur-Barse	Construction d'une structure d'accueil périscolaire et extrascolaire	12/10/18	1 487 398,00 €	20,00%	297 479,70 €	743 699,40 €	20,00%	148 739,88 €	743 699,40 €	20,00%	148 739,88 €
Saint-André-les-Vergers	Requalification de l'Avenue du Maréchal Leclerc	26/06/18	1 488 851,00 €	20,00%	297 770,20 €	707 500,50 €	20,00%	141 500,10 €	707 500,50 €	20,00%	141 500,10 €
Saint-Julien-les-Villas	Salles multifonctions - accueil périscolaire et extrascolaire	12/10/18	972 434,76 €	20,00%	194 486,95 €	486 217,38 €	Plafond	84 048,19 €	486 217,38 €	Plafond	84 048,19 €
Troyes	Requalification du quartier Turenne	20/12/18	2 727 582,02 €	20,00%	545 476,40 €	2 727 582,02 €	Plafond	200 000,00 €	2 727 582,02 €	Plafond	200 000,00 €
	Place de la Tour et ses abords	24/05/19	3 279 357,34 €	20,00%	655 871,47 €	1 519 845,34 €	PF	200 000,00 €	1 519 845,34 €	PF	200 000,00 €
sous-total attributions 2019 sur engagements 2018								891 683,86 €			891 683,86 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant unique en 2018 (avec rétroactif en 2019)

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Conseil communautaire du	Total de l'opération			Programme 2018 (pour information)			Programme 2019		
			Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Saint-Martin-Vanne	Création d'un bâtiment énergie Chaudière unique / réhabilitation de la tilerie	20/12/19	1 531 564,70 €	27,19%	421 874,64 €	775 780,99 €	27,19%	210 937,22 €	775 780,99 €	27,19%	210 937,22 €
sous-total attributions 2019 sur engagements 2018								210 937,22 €			210 937,22 €
Total attribution 2019 sur engagements 2018											1 102 621,08 €
TOTAL général											1 146 956,02 €

- attribue, au titre de la création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos, un fonds de concours à la Commune de Troyes en vue de participer au financement de la phase 2 de la voie verte sur l'Eco-Quartier des Tauxelles, d'un montant de maximum de 12 750 € soit 20% d'un coût éligible de 63 750 € HT ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

14. Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 - Axe 5 - Rapport annuel de mise en œuvre année 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Conformément aux termes de la convention cadre permettant la mise en œuvre du programme de subvention coordonnée par Troyes Champagne Métropole au titre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, Troyes Champagne Métropole doit transmettre à la Région Grand Est un rapport annuel.

Ce rapport fait état de la mise en œuvre du programme FEDER 2014-2020 durant l'année 2018, et reprend notamment la consommation des crédits par opérations sélectionnées par la Commission des finances de Troyes Champagne Métropole.

Le programme FEDER tel que retenu dans les termes de la convention est, aujourd'hui arrêté. Il apparaît un reliquat de 518 940,60 € pour lequel Troyes Champagne Métropole sollicitera exceptionnellement le report et la fongibilité de l'enveloppe qui lui a été réservée de sorte à pouvoir inscrire de nouvelles opérations à sa programmation.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- approuve le présent rapport d'activité concernant l'année 2018 pour transmission auprès de la Région Grand Est, autorité de gestion ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter auprès de la Région Grand Est, le report et la fongibilité de l'enveloppe qui lui a été réservée de sorte à pouvoir inscrire de nouvelles opérations à sa programmation, tous objectifs spécifiques confondus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

15. Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Troyes Parc Auto - Approbation du Pacte d'actionnaires

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

En sa séance du 10 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'entrée de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Troyes Parc Auto (TPA) en cours de conversion en Société Publique Locale (SPL).

Les actionnaires de la société TPA réunis en Assemblée générale le 18 juin 2018 ont acté la transformation de la SAEM en SPL. La prochaine assemblée générale extraordinaire de TPA procèdera à l'enregistrement des ordres de mouvements de titres, ultime étape indispensable à la concrétisation de la transformation de la SAEM en SPL.

Dès lors, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes conduiront seules à la destinée de la SPL Troyes Parc Auto.

Troyes Champagne Métropole détenant 21,33% du capital soit 853 des 4 000 actions se voit ainsi attribuer 3 sièges sur les 10 prévus statutairement au sein du Conseil d'administration. Il convient donc de désigner les représentants de Troyes Champagne Métropole aux Assemblées générales, le représentant au Conseil d'administration de la société Troyes Parc Auto et d'approuver le Pacte d'actionnaires lequel vise à arrêter les modalités d'entrée au capital de la société de futurs actionnaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Abstention : 1 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve le pacte d'actionnaires ;
- désigne Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Jacky RAGUIN et Madame Catherine LEDOUBLE pour représenter la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'administration de la société Troyes Parc Auto ;
- désigne Monsieur Alain BALLAND pour représenter la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole aux Assemblées générales de la société Troyes Parc Auto ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le Pacte d'actionnaires susvisé et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

16. Projet de requalification du Pôle gare - Avenants aux conventions de financement

Rapporteur : Valéry DENIS

Troyes Champagne Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités et de par sa compétence en matière de développement économique, s'est engagée dans le projet de requalification du quartier de la gare de Troyes.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à l'actualisation du plan de financement prévisionnel acté par voie d'avenants :

Financeur	Montant sollicité	%
ETAT FNADT	59 141	0,5%
ETAT FSIL	2 472 576	20,3%
CONSEIL REGIONAL Transport	1 874 824	15,4%
FEDER Politique de la ville	400 000	3,3%
Département	1 000 000	8,2%
FEDER Transport	2 661 059	21,9%
Ville de Troyes	608 000	5,0%
TCM	3 084 426	25,4%
TOTAL HT	**12 160 026**	**100,0%**

Il convient aujourd'hui de prendre en considération un décalage de deux mois dans l'exécution des travaux de requalification des espaces publics du fait des adaptations, inévitables sur un projet urbain de cette envergure. Le calendrier recalé des interventions prévoit dans ce contexte une réception des travaux fin août 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 103 – Abstention : 1 – Non-participation : 16), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour la prise en compte des modifications du plan de financement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les différents partenaires financiers ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

17. Adhésion de Troyes Champagne Métropole à la Centrale d'Achat du Transport Public pour la création d'un service de court-voiturage

Rapporteur : Valéry DENIS

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a pour missions d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.
L'adhésion à la CATP est gratuite.

Troyes Champagne Métropole souhaite créer un service de covoiturage courte distance pour les déplacements domicile-travail des habitants de l'agglomération. La CATP devrait prochainement référencer un tel outil.

En passant par la CATP, Troyes Champagne Métropole pourra bénéficier de coût optimisé pour cette prestation qui est estimée à 80 000 € HT pour l'achat de l'outil de covoiturage et 20 000 € HT par an de fonctionnement (maintenance de l'application et communication).
Ce projet s'inscrit dans le dispositif Cœur de Ville. Il pourrait donc bénéficier du concours financier de l'Etat à hauteur de 40%.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à la Centrale d'Achat du Transport Public à titre gratuit, pour la durée du mandat communautaire ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;
- approuve la création d'un service public de « court-voiturage » ;
- sollicite le concours financier de l'Etat pour la création d'un service de « court-voiturage » ;
- approuve le plan de financement relatif à ce projet ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18. Création d'un service de location de vélo en gare de Troyes

Rapporteur : José GONCALVES

La Communauté d'agglomération souhaite créer un service de « vélostation » en gare de Troyes. Ce service donnera aux usagers de la gare et aux habitants de Troyes Champagne Métropole, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité à proximité immédiate de la gare.
La vélostation se situera au niveau de l'ancien buffet de la gare de Troyes, local appartenant à la SNCF et sera mis à disposition de Troyes Champagne Métropole par convention moyennant le paiement d'une redevance.
Le coût global des travaux est estimé à 153 000 € HT (aménagement du local : 80 000 € HT - acquisition des vélos et accessoires : 53 000 € HT - création de la charte graphique, site web de réservation en ligne et communication : 20 000 € HT).
Les travaux d'aménagement pourraient être financés par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local avec un ciblage Cœur de Ville à hauteur de 40%.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Abstention : 1 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve la création d'un service de vélostation en gare de Troyes ;
- sollicite le concours financier de l'Etat pour la création de la vélostation en gare de Troyes ;
- approuve le plan de financement relatif à ce projet ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

19. Projet de voie verte entre les Communes de Roncenay et Saint-Florentin - Convention avec la SNCF en vue de la fermeture de la voie ferrée

Rapporteur : José GONCALVES

La Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, la Communauté de communes Serein et Armance et Troyes Champagne Métropole ont pour projet la réalisation d'une voie verte à vocation touristique, au droit de l'ancienne voie ferrée reliant Roncenay à Saint-Florentin (89), sur un linéaire de 41 km. SNCF Réseau, propriétaire de la voie, accompagne ce projet de requalification par le biais d'un transfert de gestion.

Dans un premier temps, la voie doit être « fermée » entre Roncenay et Saint-Florentin. Une étude socio-économique d'absence d'intérêt ferroviaire doit être menée par la SNCF afin d'en retirer son caractère ferroviaire. La demande de fermeture administrative de la voie ferrée n'engage pas les collectivités dans la poursuite du projet.
Afin de pouvoir être instruite, cette demande doit être faite conjointement par les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Son coût est estimé à 15 000 € HT maximum. Chaque collectivité prendra à sa charge la quote-part proportionnellement au linéaire parcourant son territoire, soit 19,97% du coût de l'étude pour Troyes Champagne Métropole à savoir 2 996, 44 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- sollicite la SNCF pour le déclassement du caractère ferroviaire de la voie de Roncenay à Saint-Florentin ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à saisir la SNCF en vue de la réalisation d'une étude socio-économique d'absence d'intérêt ferroviaire pour le tronçon reliant Roncenay à Saint-Florentin ;
- approuve la convention avec la SNCF relative au financement du dossier de fermeture de la voie ferrée de Roncenay à Saint-Florentin en vue de la réalisation d'une voie verte ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec la SNCF ;
- décide de notifier la présente décision à la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance et la Communauté de communes Serein et Armance ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

20. Aménagement de la RN77 sur les Communes de Saint-André-les-Vergers, Rosières-près-Troyes et Saint-Germain - Fonds de concours éclairage public - Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Annie ROUVRE

Troyes Champagne Métropole souhaite accompagner les travaux prévus par l'Etat sur la Route Nationale 77 en 2019/2020 en intervenant sur les accotements par la réalisation d'une liaison cyclable, de trottoirs et des aménagements concourant à la sécurité des équipements.
Ces aménagements nécessitent le déplacement de l'éclairage public, travaux du ressort des Communes de Saint-André-les-Vergers, Rosières-Près-Troyes et Saint-Germain qui adhèrent au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), lequel prendra à sa charge 30% du montant HT des travaux par commune.
Conformément au guide des aides, Troyes Champagne Métropole a été sollicité par les trois communes pour apporter son concours à hauteur de 50% de la charge résiduelle, à savoir :

- 86 082,50 € pour Saint Germain (travaux estimés à 245 950 €)
- 81 900 € pour Saint André les Vergers (travaux estimés à 234 000 €)
- 56 647,50 € pour Rosières-Près-Troyes (travaux estimés à 161 850 €)

Par ailleurs, suite à des échanges avec les services de l'Etat et les communes concernées, le projet a été amendé faisant évoluer son coût prévisionnel. Ainsi, le coût total estimé du projet (études et travaux) s'élève à 2 500 000 € HT dont 766 500 € HT pour l'aménagement de la liaison cyclable.
Aussi, l'aménagement cyclable pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement local avec un ciblage Cœur de Ville selon le volet « développement de l'accessibilité et de la mobilité » (20%), de la Région Grand Est (45%) et du Département de l'Aube (15%).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 75 – Non-participation : 38), le Conseil communautaire :

- octroie un fonds de concours à la Commune de Saint-Germain pour la réalisation des travaux d'éclairage public le long de la RN77 d'un montant de 86 082,50 € maximum ;
- octroie un fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers pour la réalisation des travaux d'éclairage public le long de la RN77 d'un montant de 81 900 € maximum ;
- octroie un fonds de concours à la Commune de Rosières-Près-Troyes pour la réalisation des travaux d'éclairage public le long de la RN77 d'un montant de 56 647,50 € maximum ;
- sollicite le concours financier de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de l'Aube pour la réalisation de la liaison cyclable le long de la RN 77 ;
- approuve le plan de financement actualisé relatif à ce projet ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

21. Contrat de ville – Programmation issue de l'appel à projets 2019

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Le présent appel à projets s'inscrit dans le contrat de ville et vise à privilégier des actions de proximité à destination des habitants des quartiers prioritaires sur des orientations ciblées. 57 projets sont retenus au titre de la programmation 2019, sur 66 déposés. Ces projets ont été sélectionnés au sein de comités techniques thématiques réunissant partenaires, conseils citoyens et élus Troyes Champagne Métropole.

Le montant attribué au titre de l'appel à projets 2019 par Troyes Champagne Métropole s'élève à 244 500 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- approuve la programmation prévisionnelle 2019 de l'Appel à projets du Contrat de Ville ;
- approuve les modalités d'attribution et de notification des subventions :
  - le modèle de convention et ses annexes pour les associations recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global supérieur à 23 000 €,
  - la transmission des annexes à la convention en lieu et place de cette dernière, à tous les bénéficiaires recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000 € ;
- approuve le maintien de la subvention si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel mais que la part d'autofinancement du bénéficiaire reste la même ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

22. Convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU Jules Guesde – Troyes

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 101 – Non-participation : 20), le Conseil communautaire approuve l'amendement proposé au présent rapport portant sur les ajouts et modifications suivants :

- Partenaires de la convention :
  Ajout de la Foncière Logement (Groupe Action Logement) et de l'ESH Mon Logis. Le Président de Foncière Logement et le Directeur général de l'ESH Mon Logis seront à ce titre signataires eux aussi de la convention ;
- La reconstitution sur site :
  L'ANRU a accepté la démolition de logements sociaux (635 logements) sur le quartier Jules Guesde soient reconstitués à 80% soit 508 logements en totalité dont 60 sur le quartier lui-même. Ce taux de reconstitution est pleinement approuvé par les acteurs locaux et il n'est pas prévu qu'il fasse l'objet d'un ajustement. En revanche, la répartition du financement de ces logements (PLUS/PLAI) sera éventuellement revue dans le cadre d'un prochain avenant ;
- Opérations d'acquisition-amélioration (AA) par Troyes Habitat rue de la Bonneterie et rue Gambay à Troyes :
  A le demande de l'ANRU et afin d'éviter toute confusion entre les dispositifs de financements mobilisables auprès d'Action Logement, la mention du mode d'acquisition par la ville au titre du PNRQAD est retirée.
- L'intervention du Département :
  Ajout parmi les opérations sur lesquelles le Département sera sollicité au titre de son Plan départemental de soutien aux projets structurants, la construction de la Maison Petite Enfance portée par la ville de Troyes et ce, à hauteur de 10% de son coût prévisionnel. Le montant de la participation financière du Département ainsi que celle de la Région est indiqué à titre prévisionnel.

Tout comme la 1ère génération de Programmes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est porté par la Communauté d'agglomération.
Deux quartiers ont été retenus à l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole au titre de ce NPNRU :

- le quartier Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc au titre de l'achèvement du 1er Programme de Renouvellement Urbain (PRU), reconnu d'intérêt régional ;
- le quartier Jules Guesde à Troyes en qualité de nouveau projet au cœur des enjeux de l'hypercentre de l'agglomération, reconnu d'intérêt national.

La convention porte dans un premier temps sur la requalification du quartier Jules Guesde et sera complétée par les engagements pris au profit du quartier Chantereigne par voie d'avenant.

Le quartier Jules Guesde compte 1 695 habitants recensés en 2015 et 963 logements sociaux appartenant tous à l'OPH Troyes Habitat.
3 orientations d'aménagement ont été définies :

- une nouvelle qualité urbaine pour un quartier durable,
- un nouvel habitat, renouvelé et diversifié,
- un quartier actif et une vie de quartier redynamisée.

Les composantes du projet seront les suivantes :

- un programme ambitieux de 635 démolitions de logements par Troyes Habitat,
- 220 reconstructions de logements sur site sous formes de petits collectifs et maisons de ville dont 60 logements sociaux,

- un programme ambitieux d'équipements publics s'inscrivant dans la continuité des investissements portés par la ville : construction d'une piscine, d'une Maison petite enfance ainsi que d'un pôle de services publics comprenant un groupe scolaire, un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel,
- une trame viaire repensée et des espaces de rencontre favorisés.

Le coût du projet s'élève à plus de 155 millions d'euros TTC. Un financement de 31 313 506 € est attendu de l'ANRU auquel s'ajoutent 5 909 000 € de prêts bonifiés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 101 – Non-participation : 20), le Conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) Jules Guesde à Troyes ainsi que ses annexes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont notamment l'ANRU, la Région Grand Est et le Département de l'Aube ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention présentée en annexe et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. Charte de développement commercial de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Isabelle HELIOT-COURONNE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 décembre 2017, s'est prononcé favorablement pour engager l'élaboration d'une Charte de Développement Commercial à l'échelle de l'Agglomération afin de réguler la construction de surfaces immobilières commerciales.

Les orientations et préconisations de cette Charte de Développement Commercial s'articulent autour des axes suivants :

- Définir l'armature commerciale la plus efficiente à l'échelle de l'agglomération ;
- Maitriser les équilibres à l'échelle du territoire ;
- Identifier les localisations préférentielles du développement commercial ;
- Cibler les espaces prioritaires pour les éventuelles futures implantations ;
- Calibrer la création de nouvelles surfaces en fonction des capacités d'absorption du marché ;
- Flécher les espaces dans lesquels la vocation commerciale doit être repensée.

Aux termes des échanges avec les communes constituant Troyes Champagne Métropole, plusieurs principes sont retenus pour en structurer son contenu :

- Interdire toute création de nouvelle polarité commerciale en périphérie ;
- Limiter les autorisations de projets de création ou d'extension de grandes et moyennes surfaces, et d'ensembles commerciaux, dans les pôles existants à

des projets non concurrentiels pour le tissu commercial actuel, et apportant une réelle valeur ajoutée pour la clientèle ;

- Accompagner le changement de vocation de sites commerciaux en forte perte d'attractivité ;
- Redéfinir les limites du périmètre du centre-ville de Troyes pour intensifier son attractivité ;
- Favoriser le développement commercial en centralité pour le tissu urbain et la ruralité.

Si la Charte de Développement Commercial ne présente aucun caractère opposable, pour autant, son contenu sera intégré au SCoT actuellement en cours de révision, et dont l'arrêt est prévu en 2019, pour une approbation début 2020. Dès lors, les communes seront amenées à adapter leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans un délai maximal de trois années.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- approuve la Charte de Développement Commercial de Troyes Champagne Métropole ;
- accepte que le contenu de cette Charte de Développement Commercial soit repris par le Syndicat DEPART dans le cadre de ses travaux relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

24. Plateforme « Emploi, Formation, Insertion par l'économie » : Coopération entre Troyes Champagne Métropole et Pôle Emploi pour l'année 2019

Rapporteur : Marc GIRARD

Aux côtés des acteurs de l'emploi, la Plateforme « Emploi, Formation et Insertion par l'Economie » portée par Troyes Champagne Métropole conduit des actions visant à renforcer l'adéquation entre les besoins exprimés par les entreprises et les personnes en recherche d'emploi.
En appui du réseau de Points Conseil Emploi qui couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire, tant pour ces parties urbaines que rurales, Troyes Champagne Métropole mobilise de façon privilégiée l'expertise développée au sein de Pôle Emploi. Il s'agit de conduire des actions spécifiques et adaptées aux particularités de notre agglomération.
Cette coopération n'engage pas de participation financière de la part de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération avec Pôle emploi ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

25. Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit dans le Département de l'Aube

Rapporteur : Christophe HUMBERT

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Région Grand Est met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du Très Haut Débit et en est, à ce titre, le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public.
Elle assure le préfinancement de ce projet et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).
A ce titre, la participation financière globale et forfaitaire de Troyes Champagne Métropole s'élève à 618 420 € pour 20 614 prises. La Région procédera à un appel de fonds par décaissement selon un principe de lissage sur les 5 années de travaux.
Pour l'année 2019, la participation s'élève à 123 684 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 102 – Non-participation : 16), le Conseil communautaire :

- attribue une participation financière forfaitaire de 618 420 €, répartie sur 5 ans, de 2019 à 2023, soit 123 684 € par an, pour la réalisation du réseau d'initiative publique de Très Haut Débit sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, sous réserve d'inscription budgétaire pour chacun des exercices ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

26. Classement de l'EPA Office de tourisme (Troyes Champagne Tourisme)

Rapporteur : Lise PATELLI

La Commune de Mesnil-Saint-Père, membre de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole depuis le 1er janvier 2017, classée commune touristique avant d'intégrer Troyes Champagne Métropole, souhaite renouveler cette dénomination pour une période de cinq ans. Selon l'article L133-3-1 relatif à la création d'offices de tourisme sur le territoire de compétence des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), et l'article L.133-11, les communes touristiques doivent remplir trois critères essentiels dont celui de disposer d'un office de tourisme classé. Tous les niveaux de classement de l'office de tourisme sont admis, de la catégorie I à la catégorie III.

En conséquence, le classement de l'EPA (Etablissement Public Administratif) Troyes Champagne Tourisme constitue un préalable pour permettre aux communes de notre territoire de solliciter leur dénomination en « Commune touristique ». La distinction « Commune touristique » est un premier niveau de reconnaissance pour la politique touristique engagée et la qualité de ses prestations offertes aux touristes. La station classée est un label d'excellence attribué par l'Etat.

Eu égard à l'organisation de l'EPA Troyes Champagne Tourisme, ce dernier peut prétendre à un classement de catégorie III (article D. 133-20 du Code du tourisme et du tableau des critères fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 - JO 10 juil.).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- autorise l'Etablissement Public Administratif Troyes Champagne Tourisme à déposer une demande de classement en catégorie III auprès des services du Préfet du Département de l'Aube ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

27. Assainissement - Programme prévisionnel de travaux 2019 eaux usées - rénovation et travaux neufs

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Pour l'année 2019, l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du budget primitif assainissement 2019 dédiée aux travaux d'investissement concernant les eaux usées, rénovation et travaux neufs est de 9 329 764,06€ HT. À ce programme, pourraient s'ajouter, courant 2019, des travaux de rénovation de collecteurs en fonction des programmes de voirie des communes.

Des travaux de renouvellement d'équipement sont prévus à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice.

Les travaux seront réalisés sous « Charte Qualité » telle que définie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Troyes Champagne Métropole s'engage également à s'inscrire dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine Normandie dans le cadre de son 11e programme.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 111 – Non-participation : 7), le Conseil communautaire :

- décide de retenir ce programme de travaux ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les meilleures subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est pour les études préalables, les études de conception et les travaux ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs, et notamment la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11ième programme.

28. GEMAPI - Demande de financement 2019

Rapporteur : Jean-Michel VIART

L'exercice direct de la compétence GEMAPI de Troyes Champagne Métropole permet de s'inscrire dans différents dispositifs du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Ainsi, au titre de 2019, l'aide sollicitée auprès de l'AESN concernera l'animation pour une aide prévisionnelle de 54 000 € et l'entretien des milieux et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (PPRE), pour une aide prévisionnelle de 300 000 € (montant maximum sur 5 ans).

Pour les années à venir, il convient que Troyes Champagne Métropole établisse, dès 2019, un contrat de territoire eau et climat, avec l'AESN et d'autres partenaires locaux éventuels.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Abstention : 2 – Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que tout autre partenaire financier ;
- autorise Monsieur le Président à signer le futur contrat de territoire « eau et climat » à intervenir ainsi que la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11ème programme ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

29. Digues - Application des servitudes - Indemnisation de l'établissement « Le Bois du bon séjour »

Rapporteur : Jean-Michel VIART

La SCI LOUPIER, qui accueille l'établissement « Le Bois du bon séjour » au 2 rue Roger Salengro à Pont-Sainte-Marie, est touchée par une servitude imposant le dessouchage de certains de ses arbres. Il est proposé de lui verser une indemnité de 20 000 € en réparation du préjudice subi.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- approuve la transaction entre Troyes Champagne Métropole et la SCI LOUPIER ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

30. Développement durable - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Certificats d'économie d'énergie – Complément à la délibération n°36 du 27 mars 2017

Rapporteur : Christine THOMAS

Par délibération n°36 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, Troyes Champagne Métropole a été autorisé à recueillir les certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte des communes avec lesquelles elle a conventionné pour leur reverser intégralement les sommes perçues dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
Les différents projets éligibles aux CEE, portés par les communes, ont fait l'objet de plusieurs dépôts de dossiers auprès du Pôle National des CEE par Troyes Champagne Métropole. La présente délibération a pour objet de préciser les montants définitifs qui seront reversés aux communes dans le cadre du 4ème et dernier dépôt.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- complète la délibération n°36 du 27 mars 2017 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à reverser les sommes perçues pour le compte des communes ou EPCI dans le cadre du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

31. Développement durable - Forum climat et semaine européenne du développement durable 2019

Rapporteur : Guy DELAITRE

Forum Climat 2019

Le premier Plan Climat Énergie Territorial (PCET) a fait ressortir la sensibilisation, l'information et la formation autour du changement climatique comme étant un enjeu prioritaire pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Organisé pour la sixième fois, le Forum Climat est un événement bisannuel de sensibilisation du grand public au changement climatique, qui permet de répondre à cet objectif d'information et de communication. Cette année, il permettra de valoriser les travaux menés dans le cadre de la révision du PCET en PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et de mettre en œuvre le Contrat Local de Santé (CLS), signé en octobre 2018. L'accent sera ainsi mis sur la santé environnementale et l'édition 2019, qui se déroulera du lundi 2 au dimanche 8 décembre 2019, aura donc pour but de sensibiliser et d'informer les scolaires (tous niveaux confondus) et les habitants de l'agglomération sur la prise en compte de l'impact des polluants sur la santé.

Le coût total de l'opération est évalué à environ 50 000 € TTC. Des subventions seront sollicitées auprès des organismes concernés (Région, ADEME, ...) et des partenariats seront établis avec des prestataires extérieurs.

Semaine Européenne du Développement Durable

La Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), qui a lieu chaque année du 30 mai au 5 juin, a pour objectif de faciliter les différentes formes de mobilisation concrètes, individuelles et collectives afin de promouvoir le développement durable et de sensibiliser à ses enjeux.

Cela fait maintenant 11 ans que la Communauté d'agglomération s'investit dans l'organisation de cette semaine avec l'ensemble de ses communes membres pour constituer un programme d'animations (visites, balades pédagogiques, démonstration, etc.) destinées aussi bien aux adultes qu'aux enfants. Le thème retenu pour la douzième édition est « l'arbre ».

Le budget, évalué à 10 150 €, est inscrit au budget primitif 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- confirme l'engagement de Troyes Champagne Métropole sur l'organisation et l'animation de la sixième édition du Forum Climat et de la douzième édition de la Semaine Européenne du Développement Durable ;
- approuve les projets évoqués ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à rechercher les partenariats financiers ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

32. Adhésion à l'association France Silver Eco

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Il est proposé d'adhérer à l'association France Silver Eco dont le rôle est de développer la filière silver économie et de promouvoir des solutions innovantes en faveur d'un vieillissement actif dans plusieurs secteurs identifiés comme prioritaires : l'habitat, les transports, la mobilité, le tourisme, les services à la personne, la nutrition et l'alimentation, la santé, la sécurité et l'autonomie, les loisirs et le sport.

Ces secteurs croisent divers domaines de compétence de Troyes Champagne Métropole et peuvent intéresser l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de certains dispositifs ou de documents en cours d'élaboration ou de révision :

- Plan de déplacement urbain ;
- Plan local de l'Habitat ;
- le Contrat Local de Santé notamment l'axe 4 : « accompagner le bien vieillir ».

L'expertise de l'association France Silver Eco, le réseau qu'elle a mis en place, les échanges d'expériences qui se tiennent lors des rencontres qu'elle organise, pourraient venir alimenter la réflexion sur les projets en lien avec cet axe du CLS.

Le montant de l'adhésion est fixé à 1800 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- approuve le principe d'adhésion de Troyes Champagne Métropole à « France Silver Eco » pour un montant de 1800 € ;
- désigne Madame Annie DUCHENE comme représentante de Troyes Champagne Métropole et Monsieur David GARNERIN comme suppléant ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

33. Maisons de Services Au Public (MSAP) - Modification de la convention cadre de la MSAP itinérante située à Bouilly

Rapporteur : Bernard ROBLET

En séance du 1er février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une nouvelle MSAP (Maisons de Services Au Public) itinérante dont le siège est situé à Bouilly en partenariat avec la Préfecture de l'Aube, la CAF, la CPAM de l'Aube, Pôle Emploi, GRDF, la MSA et la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).
Récemment, la CARSAT a décidé de suspendre tous nouveaux partenariats MSAP sur l'ensemble du territoire national et s'est donc retiré de celui concernant la MSAP itinérante de Bouilly.
En conséquence, il est proposé de modifier la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2019 visant à apporter des corrections à la convention cadre, suite au retrait de la CARSAT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications de la convention cadre de la Maison de services au public itinérante dont le siège est situé à Bouilly ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

34. Constitution et convention de groupement de commandes

Rapporteur : Annie GREMILLET

Il s'agit de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole afin de retenir divers prestataires pour l'achat de matériels d'espaces publics.

Au titre dudit groupement, il est précisé que la Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification dudit marché public. Ainsi, chaque membre du groupement devra pour ce qui le concerne s'assurer de sa bonne exécution.

La procédure idoine sera celle de l'appel d'offres ouvert au vu de l'estimation du besoin.

Ainsi, le marché public en découlant sera lancé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents non alloti conclu sans minimum ni maximum sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la date d'envoi des lettres de notification aux titulaires de l'accord-cadre.

Une procédure de mise en concurrence sera ensuite mise en œuvre avec les quatre titulaires de l'accord-cadre qui seront consultés à chaque survenance d'un besoin par chaque personne publique chacune pour ce qui la concerne. Les titulaires devront à ce titre remettre une offre.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123), le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- approuve le lancement de la consultation relative à la prestation dévolue ;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les titulaires qui auront été préalablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer par la suite les marchés subséquents avec les titulaires retenus.

35. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises depuis le 1er janvier 2019.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Président

François BAROIN

Troyes Champagne Métropole

Affiché le 05 avril 2019.